PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le **rôle triennal d'évaluation foncière** de la Municipalité d'Eastman, devant être en vigueur durant les **exercices financiers 2025-2026-2027** a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1er mai **2025** (au plus tard le 30 avril **2025**);
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

  MRC de Memphrémagog
  455, rue McDonald, bureau 200
  Magog (Québec) J1X 1M2

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement *11-97 de la MRC de Memphrémagog* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Eastman, ce 16 septembre 2024

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et secrétaire-trésorier